

Incidents post-électoraux

ABC Mall déplore des pertes énormes

MSM
Libreville/Gabon

LES graves incidents post-électoraux ont porté un lourd préjudice aux propriétaires des surfaces commerciales de la capitale et de l'intérieur du pays. Selon le directeur général adjoint du centre commercial ABC Mall, Mustapha Zalzali, les pertes liées au pillage de l'édifice commercial situé aux Charbonnages sont énormes même si, pour l'instant, il n'évoque aucun chiffre.

« Quelques heures après la proclamation des résultats, le 31 août vers 18 heures, plusieurs personnes se sont ruées vers notre surface commerciale. Plus de 30 magasins ont été saccagés,



Photo : D.R.



Photo : D.R.



Photo : F.A.

Filmés par la camera de surveillance, des minifestants pillant le magasin ABC Mall lors des violences post-électorales. Photo du milieu : Une vue du magasin ABC Mall en feu. Photo de droite : Le directeur général adjoint du centre commercial ABC Mall, Mustapha Zalzali.

y compris l'agence Ecobank. Nous avons même pu filmer le déroulement de l'assaut grâce à nos caméras de surveillance. Les dégâts auraient même pu être plus importants, n'eût été l'arrivée des forces de sécurité dont nous saluons ici l'in-

tervention rapide. Vous pouvez même constater que depuis ce jour, elles sont présentes pour sécuriser encore plus l'édifice », raconte Mustapha Zalzali. Avec l'arrêt complet de toutes activités au sein de cette surface commerciale

de 12 000 m2, ce sont près de 100 personnes qui sont actuellement au chômage. « Une centaine de Gabonais se retrouvent aujourd'hui au chômage, car il faut tout reconstruire. Nous avons perdu tous nos locataires », déplore-t-il.

Pour les responsables du centre commercial ABC Mall, il faudra, au minimum, 6 mois pour remettre le bâtiment en l'état. Surtout que l'assurance, regrettent-ils, ne couvrait qu'une partie du bâtiment. Mais comme beaucoup

d'opérateurs économiques ayant été touchés par ces actes de vandalisme, l'entreprise compte solliciter le gouvernement pour des allègements fiscaux; afin de faciliter la réfection de l'immeuble et redémarrer l'activité.

Télécommunications

DHL et l'Arcep, ensemble contre le détournement du trafic téléphonique

F.A.
Libreville/Gabon

Un protocole dans ce sens vient d'être signé entre la représentation locale du leader mondial du courrier express et l'autorité gabonaise de régulation des communications électroniques et des postes.



Photo : F.A.

Serge Essongué Ewanpongo, secrétaire exécutif de l'Arcep(g), et Cheick Mbague Ndoye, directeur général de DHL Gabon, paraphant la convention.

LA représentation gabonaise de DHL, leader mondial de la logistique et du courrier express, et l'Autorité (gabonaise) de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) ont signé, jeudi dernier, à Libreville, un protocole d'accord visant à lutter contre l'importation illégale et frauduleuse en République gabonaise de matériel de télécommunications. Cette convention, qui est l'aboutissement de discussions entamées depuis plusieurs mois entre les deux parties, vise deux objectifs essentiels :

Primo : faire en sorte que la réglementation qui régit le domaine des télécommunications et communications électroniques en République gabonaise soit strictement appliquée, conformément à un arrêté ministériel du 20 février 2013 déterminant la pro-

cédures d'importation d'équipements de télécommunications en territoire gabonais. Secundo : aider DHL à remplir un certain nombre d'objectifs en termes de rapidité et d'acheminement des objets, des courriers, qui est son métier de base, à travers la simplification des procédures d'homologation et de délivrance par l'Arcep des Autorisations spéciales d'importation (ASI) des équipements de télécommunications importés par voie express, via DHL. « Cet accord est en fait consécutif à un constat : le fait que nous avons, en République gabonaise, eu à remarquer que certaines personnes malintentionnées importaient des équipements sur la base de fausses déclarations, pour détourner du trafic téléphonique avec ce que cela comporte comme impact

sur la sécurité des personnes, mais aussi sur l'économie », a expliqué Serge Essongué Ewanpongo, secrétaire exécutif, représentant le président de l'Arcep à la signature de la convention, au siège de l'institution.

De façon plus claire, il s'agit ici de matériel servant au détournement des appels téléphoniques à travers des voies dites "Routes grises". Ce qui, en terme de manque à gagner, correspondrait, selon M. Essongue, à un "détournement des deniers publics", puisque une partie desdits fonds, notamment ceux découlant des appels internationaux entrants, servent à alimenter le fonds de l'économie numérique.

Du côté de DHL Gabon également, cet accord est perçu comme "gagnant-gagnant", dans un contexte mondial où le problème de sécurité se pose avec acuité. A travers cet accord, « nous mettrons en place ce qu'il faut pour que les tricheurs et ceux qui cherchent à détourner les lois et règlements du pays ne puissent pas passer par DHL », a assuré le directeur général de DHL Gabon, Cheick Mbague Ndoye. Non sans souligner qu'en tant qu'"entreprise citoyenne", DHL, présent

dans 220 pays à travers le monde, se conforme aux lois et règles du pays de ses opérations.

A travers ce protocole, DHL s'engage également à mettre un espace dédié à l'Arcep dans ses locaux de l'Aéroport de Libreville. Un

espace qui permettra aux agents de l'Autorité de régulation de contrôler de visu les équipements reçus et de faire appliquer la réglementation avec le concours de la Douane, avec laquelle DHL avait conclu un accord similaire,

il y a quelques années. Avec ce nouveau protocole, l'Arcep et DHL viennent d'opérer une avancée dans l'application de la réglementation selon les normes internationales en matière des télécommunications.

MINISTRE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT

COMMUNIQUE

Le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor et le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects informent l'ensemble des opérateurs économiques accomplissant les opérations de dédouanement que les droits et taxes de douane liquidés par l'Administration des Douanes sont désormais payables au comptant (chèque certifié, virement bancaire, numéraire).

Toutefois, les paiements en numéraire sont plafonnés à sept millions francs CFA (7 000 000 FCFA) par liquidation douanière.

Il est à préciser, que le mode de règlement par crédit d'enlèvement agréé par le Trésor Public est maintenu conformément à l'article 141 du Code des Douanes de la CEMAC.

Cette décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Libreville, le 13 OCT. 2016

Le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor
Sosthène OSSOUNGOU NDIBANGOYE

Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects
Alain NDJOURI



Photo : F.A.

Les deux parties à l'issue de la signature de partenariat.